



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie
authentique des lettres patentes délivrées le 2021-11-10
Corporation Foncière de Mistassini (Ahschee Ahtabewowseenanooch)

J'atteste également que ce même document est déposé aux
fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 176

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 6 décembre 2021

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

Numéro de référence : 42161



LETTRES PATENTES

délivrées par

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour le gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilité en vertu de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (RLRQ, chapitre R-13.1) et du décret numéro 822-2021 du 16 juin 2021, représenté par Yves Robertson, directeur général du réseau régional, dûment autorisé par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1, article 39).

LEQUEL transfère, conformément à l'article 19 de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*, la propriété des terres de la catégorie IB ci-après désignées, à la **CORPORATION FONCIÈRE DE MISTASSINI (MISTASSINI AHSCHÉE AHTABEWOWSEENANOOCH)**, constituée en vertu de l'article 2 de cette même loi et dont le bureau est situé au 187 rue Principale, Mistissini, Québec, G0W 1C0.

DÉSIGNATION

— le lot 11 994 du Registre du domaine de l'État, ayant une superficie de 4,9 kilomètres carrés ;

— le lot 11 995 du Registre du domaine de l'État, ayant une superficie de 1,9 kilomètre carré ;

Le tout tel qu'il est montré sur le plan et décrit dans la description technique préparés et signés par Michel Picard, arpenteur-géomètre, le 10 février 2015, dont les originaux sont conservés au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de dossier 531 331.

Le transfert de la propriété de ces terres ne comprend pas, s'il y a lieu, les exclusions mentionnées ci-dessous :

Enregistré le 6 fév. 2024

Libro 531

Folio 176

Sous-registraire adjoint
du Québec


(Signature)

- les terres à l'intérieur du périmètre de ces terres de la catégorie I dont la propriété a été cédée par lettres patentes ou autrement avant la signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.

PROHIBITION D'ALIÉNER ET DE CÉDER

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec*, les terres visées par le présent transfert ne peuvent être vendues ou cédées qu'à l'État et cette obligation constitue une prohibition de vendre ou de céder à d'autres qu'à l'État.

GARANTIE

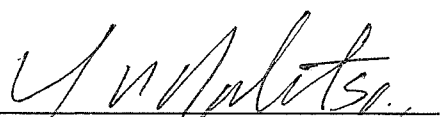
Le présent transfert est fait sans aucune garantie quant à l'état des lieux et aucun recours ne pourra être exercé contre le MINISTRE ou le Gouvernement du Québec en rapport avec l'état environnemental des sols faisant l'objet du présent transfert.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ne se fonde sur aucun titre publié.

SIGNÉ à Québec, en deux exemplaires, ce 10^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-et-un.

**LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET
DES RESSOURCES NATURELLES**
Par :


Yves Robertson
Directeur général du réseau régional